



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 28 JUILLET 2020

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-029 publié le 26 avril 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 28 juillet 2020 à 18h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

330-07-20

SOUMISSIONS – RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE SAINT-RÉGIS – 2017GÉ02-DSP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la reconstruction d'une partie de la montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Location d'Angelo inc.	6 600 000,00 \$
Gérald Théorêt inc.	6 847 879,12 \$
175784 Canada inc.	7 093 943,50 \$
Eurovia Québec Construction inc.	7 497 828,62 \$
Ali Excavation inc.	8 965 703,82 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De décréter des travaux de reconstruction d'une partie de la montée Saint-Régis, lesquels incluent la construction d'une conduite pluviale, la fermeture des fossés, le prolongement d'égout sanitaire, la réfection de la chaussée, la pose de drain de rive pour un meilleur drainage de la fondation de chaussée, la construction de bordures, l'aménagement des emprises et l'ajout d'un réseau d'éclairage public au DEL.

D'octroyer, le contrat pour la reconstruction d'une partie de la montée Saint-Régis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location D'Angelo inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ02-DSP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 6 600 000,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1657-20 décrétant une dépense de 14 810 787 \$ et un emprunt de 14 810 787 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : montée Saint-Régis (ptie), Lautrec (ptie), Lucerne et Labelle, de reconstruction d'émissaire existant, chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie), 5^e Avenue, 8^e Avenue (ptie), de nouveaux services pour les adresses civiques 153 et 155 Petit Saint-Régis Sud et d'exécution de travaux d'éclairage sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie) (10 résidences) (poste budgétaire 23-657-10-391)

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

331-07-20

AUTORISATION DE PAIEMENT DE QUOTE-PART – RÉGIE
INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET
SAINTE-CATHERINE (3^E VERSEMENT)

CONSIDÉRANT que le budget de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine n'a pas été adopté par les Villes respectives;

CONSIDÉRANT l'article 468.35 de la *Loi sur les cités et villes*, qui stipule que « Si le budget entre en vigueur après le 1^{er} janvier, la présente section s'applique jusqu'à cette entrée en vigueur, comme si, au début de chaque trimestre de l'exercice financier, un quart du budget de l'exercice financier précédent était adopté »;

CONSIDÉRANT que le budget 2019 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine était de 5 426 568 \$ et que la quote-part de Saint-Constant a été établie à 3 310 692 \$;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer la facture 2020-000056 au montant de 827 673,01 \$ représentant le quart de la quote-part de Saint-Constant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.

332-07-20

MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 109

CONSIDÉRANT les actes reprochés à l'égard de l'employé numéro 109;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation et l'influence néfaste en regard des autres employés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suspendre, sans solde, l'employé numéro 109 pour une période de dix (10) jours de travail, effective à compter du 29 juillet 2020.

333-07-20

APPUI À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT qu'une demande à portée collective pour les îlots déstructurés vise à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité dans le milieu agricole;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2010, la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) soumettait à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une première demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le 28 octobre 2011, la CPTAQ autorisait sur le territoire de Saint-Constant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur des îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement);

CONSIDÉRANT que le 28 octobre 2011, la CPTAQ autorisait à des fins résidentielles des lots d'une superficie de 3 000 m.c. ou 4 000 m.c. en bordure d'un cours d'eau, pour une nouvelle résidence par unité foncière vacante en date du 30 juin 2010, ces lots étant identifiés à l'intérieur des îlots déstructurés de type 3 (sans morcellement et vacant);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2018, la Ville de Saint-Constant soumettait à la MRC de Roussillon une proposition de six (6) nouveaux îlots à analyser dans le cadre d'une nouvelle demande à portée collective auprès de la CPTAQ et qu'une opportunité s'offre présentement pour bonifier et actualiser la dernière proposition soumise;

CONSIDÉRANT que de nouvelles propositions (7 à 11) seront déposées à la MRC et considérant que seules une MRC ou une communauté métropolitaine (CM) peuvent déposer une demande à portée collective;

CONSIDÉRANT les critères d'analyse de la CPTAQ à considérer pour un îlot déstructuré :

- Un îlot commence et se termine par un terrain occupé par une résidence;
- Un îlot se caractérise par une fragmentation importante des lots;
- Aucune ouverture de rues à l'intérieur de l'îlot n'est possible ou n'est envisagée;
- La détermination d'un îlot doit privilégier l'établissement d'une profondeur uniforme à partir de l'emprise du chemin public et ne pas reposer sur les limites de propriété;
- L'implantation de nouvelles résidences dans l'îlot ne doit pas créer de contraintes supplémentaires pour les activités agricoles;
- La délimitation de l'îlot doit maintenir la contiguïté des terres;
- Les emplacements vacants présents à l'intérieur d'un îlot doivent être rares. Le nombre potentiel de résidences à construire doit être inférieur au nombre de résidences construites;
- Les emplacements vacants doivent être difficilement récupérables pour l'agriculture;
- L'intégration, dans un îlot, d'une résidence construite en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou d'emplacements utilisés à des fins agricoles représente une exception justifiée par la configuration particulière de l'îlot;
- Les résidences implantées en vertu de l'article 40 ci-haut nommée ainsi que les résidences construites en infraction de celle-ci, le cas échéant, doivent être considérées comme des emplacements vacants;
- Un emplacement vacant qui bénéficie d'une autorisation de la CPTAQ pour la construction d'une résidence doit être pris en compte dans le calcul des résidences existantes;
- Les emplacements utilisés par des usages non agricoles autres que résidentiels doivent être considérés comme vacants;

CONSIDÉRANT que certaines des propositions ne respectent pas l'entièreté des critères d'analyse qui sont soumis par la CPTAQ, mais que la Ville de Saint-Constant désire que la CPTAQ tienne compte tout de même de ces cas particuliers dans leur analyse;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la position de la Ville d'inciter la MRC à poursuivre la démarche malgré la décision de la Commission de protection du territoire agricole rendue le 19 mai dernier indiquant que le traitement des demandes à portée collective était suspendu jusqu'au 30 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande à portée collective de la MRC de Roussillon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la redélimitation des îlots déstructurés (propositions 7, 9, 10 et 11) identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

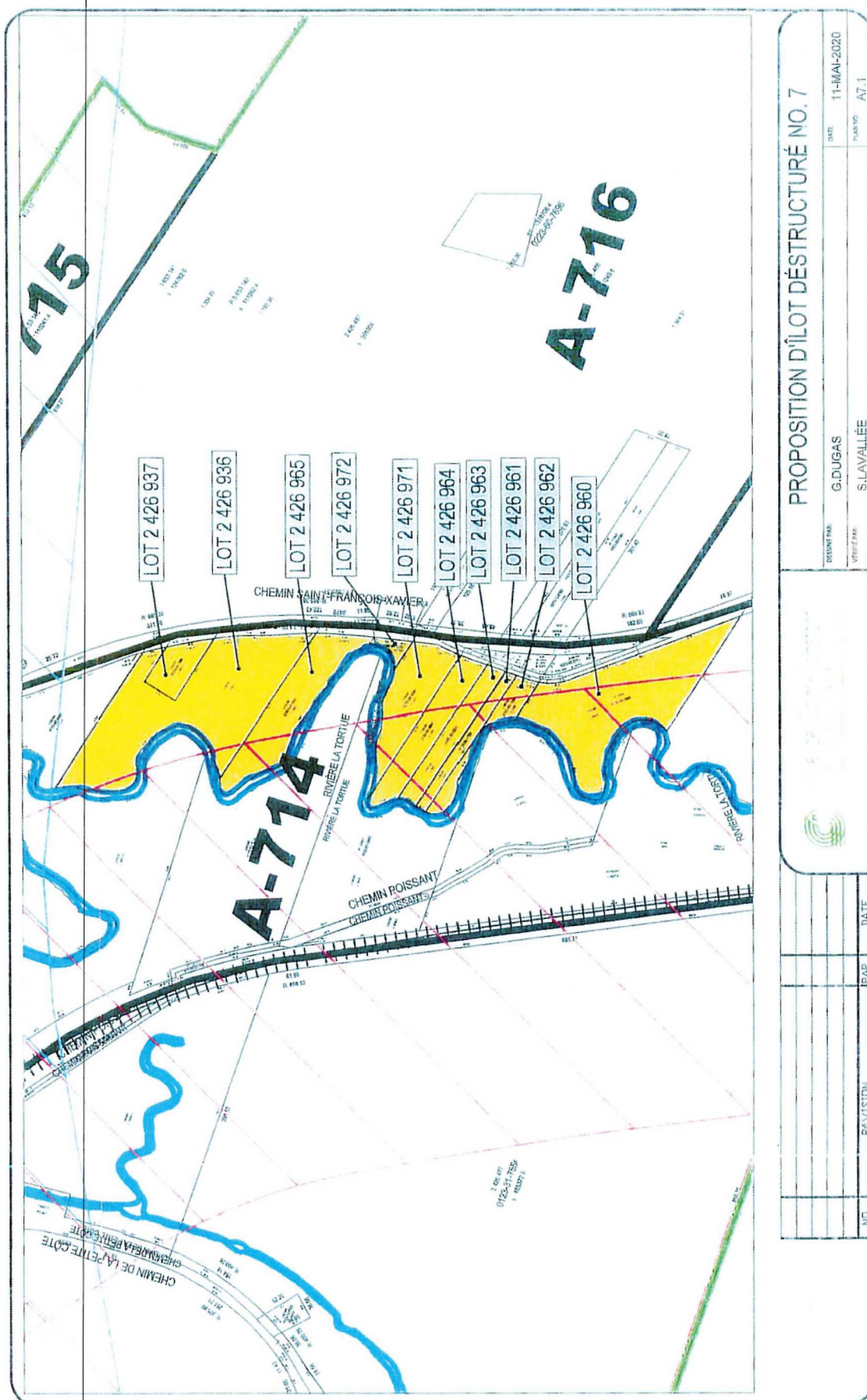
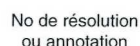
PÉRIODE DE QUESTIONS

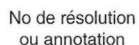
Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca.

Aucune question n'a été reçue.


Jean-Claude Boyer, maire

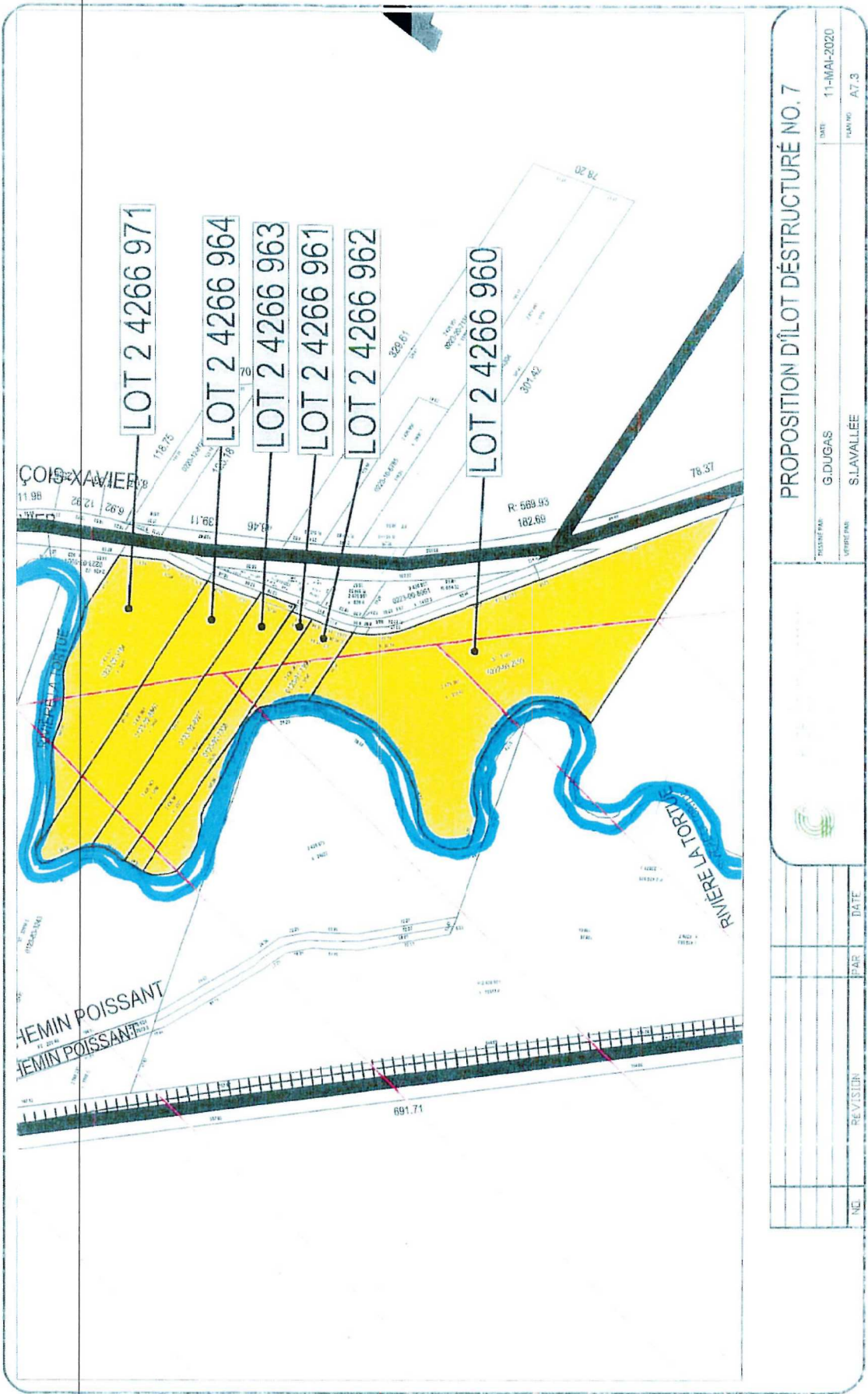

Mé Sophie Laflamme, greffière







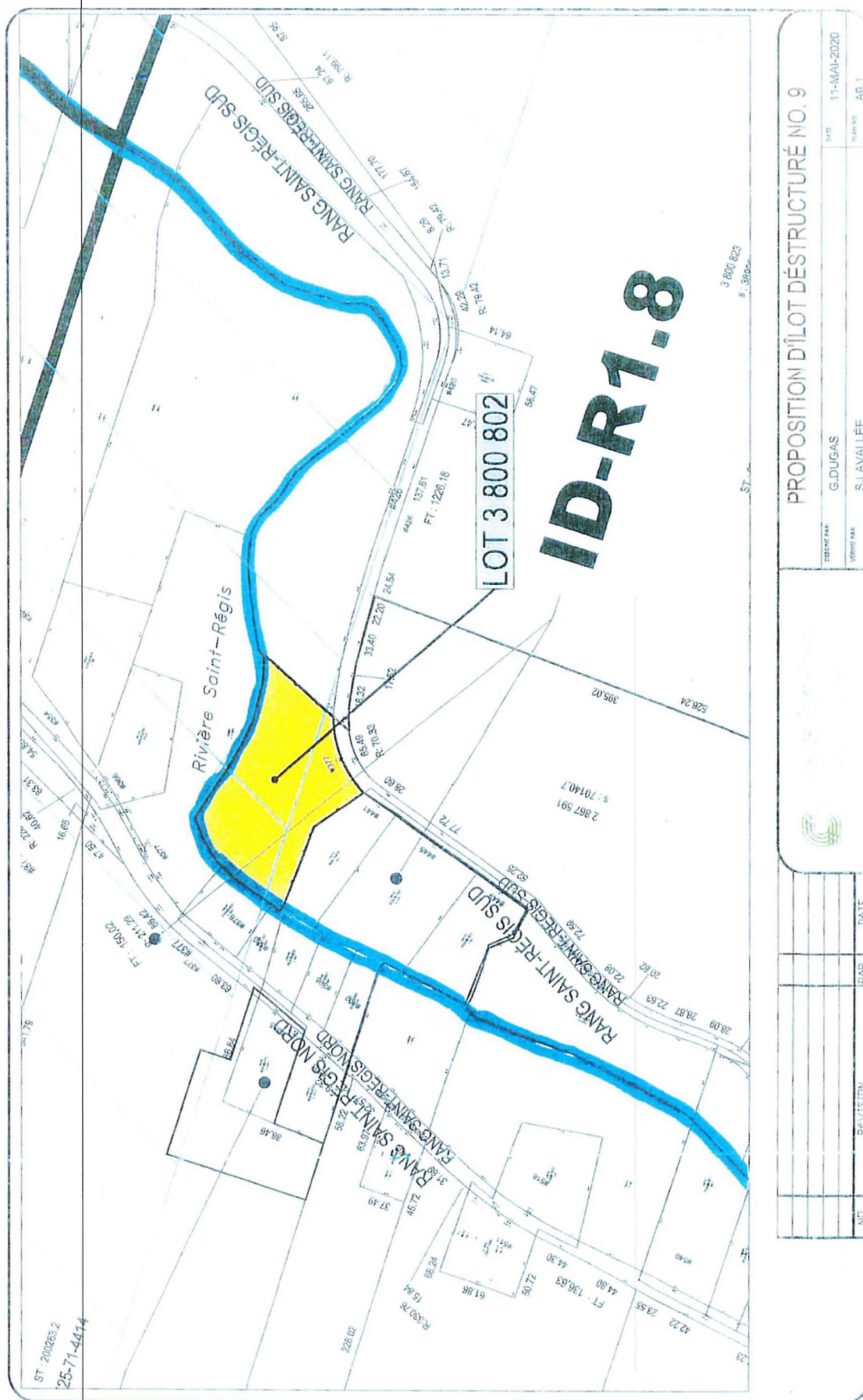
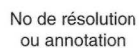
No de résolution
ou annotation



PROPOSITION D'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ NO. 7

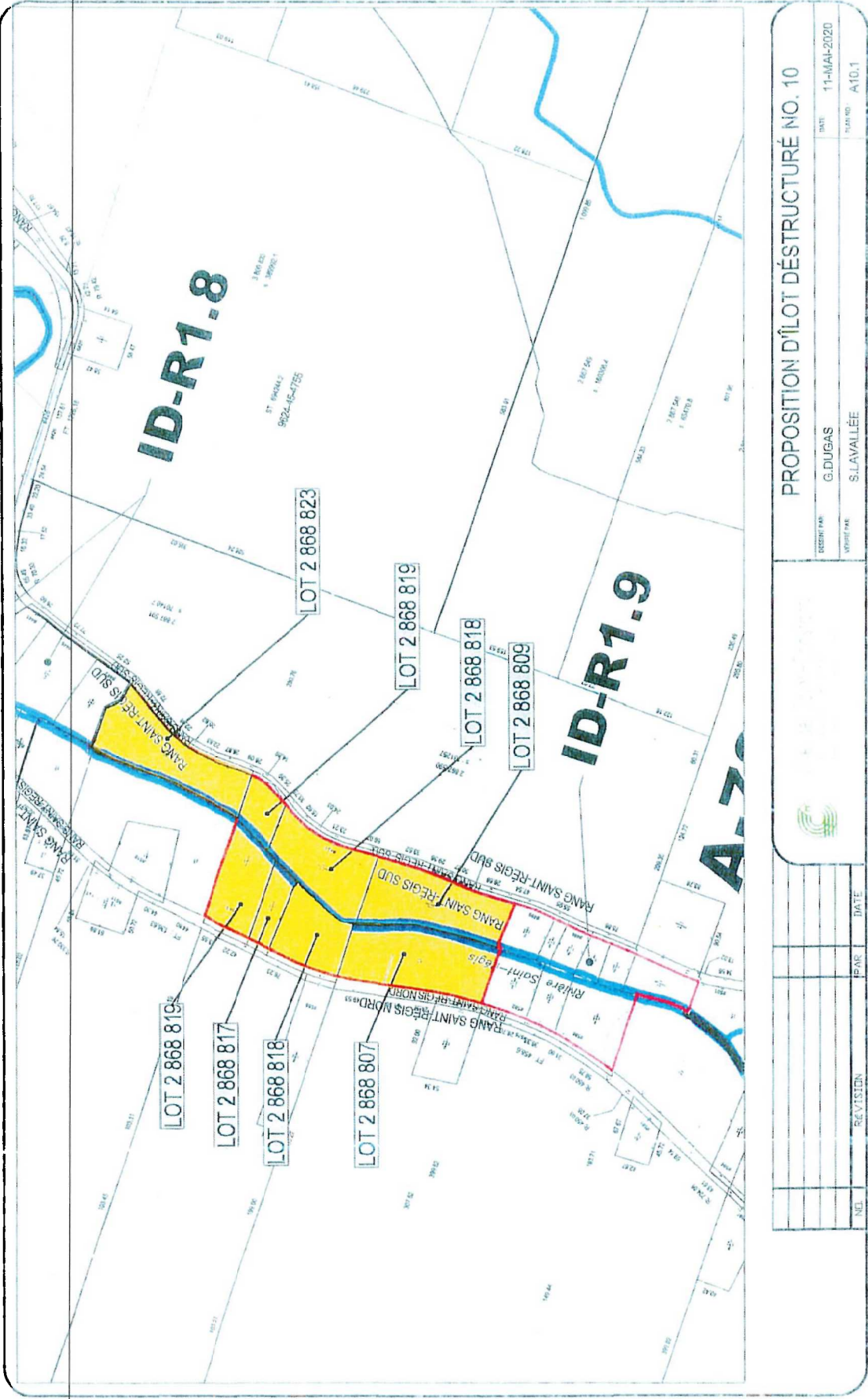
PROJETANT	G. DUGAS	DATE	11-MAI-2020
APPROUVÉ	S. LAVALLEE	PLAN NO.	AT.3

NO.	REVISION	PAR	DATE





No de résolution
ou annotation

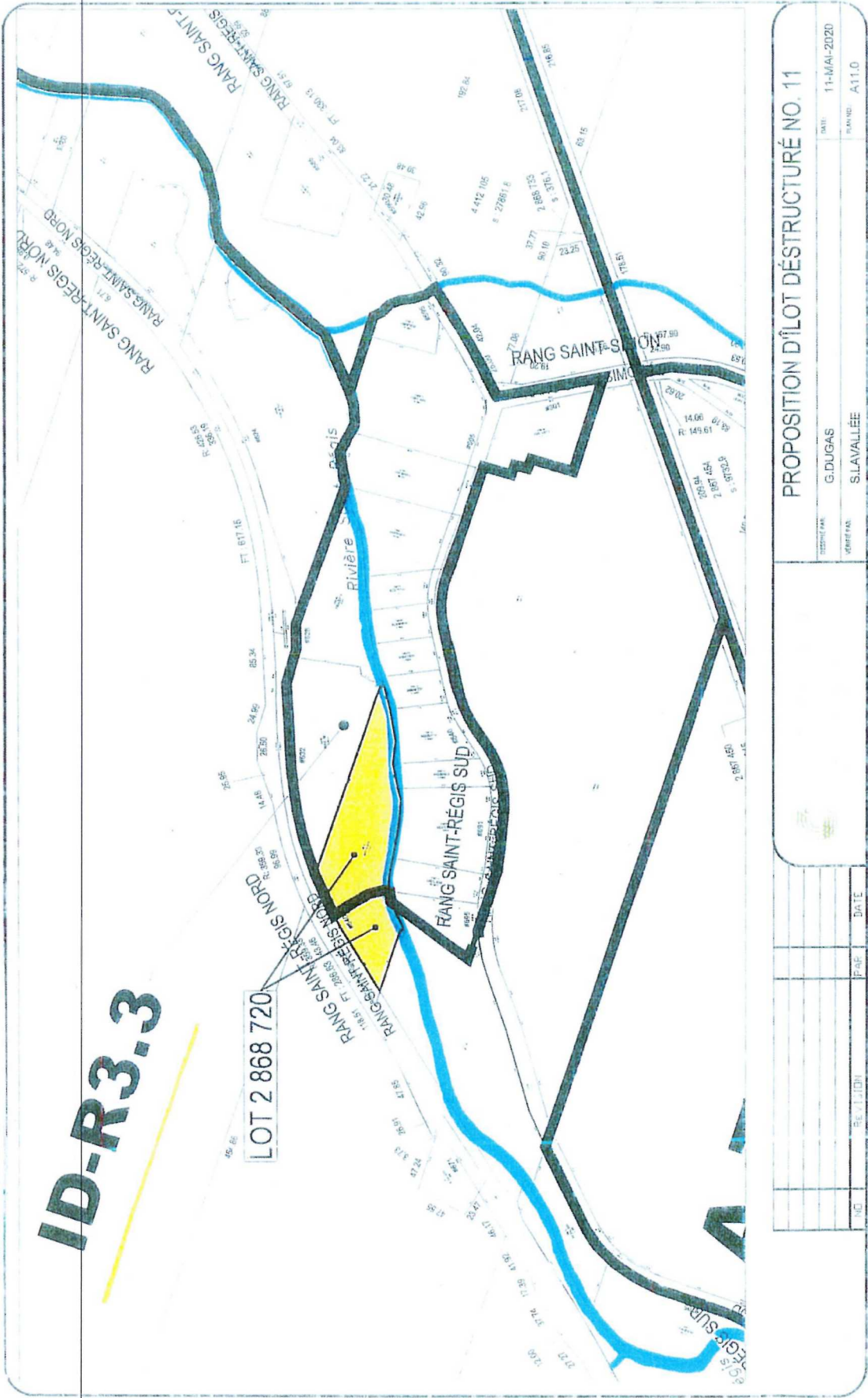


PROPOSITION D'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ NO. 10

REVISION		DATE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		
101		
102		
103		
104		
105		
106		
107		
108		
109		
110		
111		
112		
113		
114		
115		
116		
117		
118		
119		
120		
121		
122		
123		
124		
125		
126		
127		
128		
129		
130		
131		
132		
133		
134		
135		
136		
137		
138		
139		
140		
141		
142		
143		
144		
145		
146		
147		
148		
149		
150		
151		
152		
153		
154		
155		
156		
157		
158		
159		
160		
161		
162		
163		
164		
165		
166		
167		
168		
169		
170		
171		
172		
173		
174		
175		
176		
177		
178		
179		
180		
181		
182		
183		
184		
185		
186		
187		
188		
189		
190		
191		
192		
193		
194		
195		
196		
197		
198		
199		
200		
201		
202		
203		
204		
205		
206		
207		
208		
209		
210		
211		
212		
213		
214		
215		
216		
217		
218		
219		
220		
221		
222		
223		
224		
225		
226		
227		
228		
229		
230		
231		
232		
233		
234		
235		
236		
237		
238		
239		
240		
241		
242		
243		
244		
245		
246		
247		
248		
249		
250		
251		
252		
253		
254		
255		
256		
257		
258		
259		
260		
261		
262		
263		
264		
265		
266		
267		
268		
269		
270		
271		
272		
273		
274		
275		
276		
277		
278		
279		
280		
281		
282		
283		
284		
285		
286		
287		
288		
289		
290		
291		
292		
293		
294		
295		
296		
297		
298		
299		
300		
301		
302		
303		
304		
305		
306		
307		
308		
309		
310		
311		
312		
313		
314		
315		
316		
317		
318		
319		
320		
321		
322		
323		
324		
325		
326		
327		
328		
329		
330		
331		
332		
333		
334		
335		
336		
337		
338		
339		
340		
341		
342		
343		
344		
345		
346		
347		
348		
349		
350		
351		
352		
353		
354		
355		
356		
357		
358		
359		
360		
361		
362		
363		
364		
365		
366		
367		
368		
369		
370		
371		
372		
373		
374		
375		
376		
377		
378		
379		
380		
381		
382		
383		
384		
385		
386		
387		
388		
389		
390		
391		
392		
393		
394		
395		
396		
397		
398		
399		
400		



No de résolution
ou annotation





No de résolution
ou annotation

